

VILLE DE BEAUSOLEIL

REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE DECORATIONS DE NOEL

ARTICLE 1 – PARTICIPATION

La ville de Beausoleil organise un concours de décorations de Noël ouvert à tous les particuliers habitant la commune.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé de :

Le jury est constitué d'élus de la commune et d'habitants

Les participations au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les habitants, désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site internet

www.villedebeausoleil.fr

Ce bulletin d'inscription devra être retourné en Mairie, au service de la vie associative, avant le 11 décembre 2020.

ARTICLE 4 – CATEGORIES

- 1^{ère} catégorie : particulier – maisons et jardins
- 2^{ème} catégorie : particuliers – fenêtres et balcons

Fidèle à sa volonté de promouvoir économies d'énergie et développement durable, la ville organise dans chaque catégorie, un prix spécial « développement durable » fondé sur la qualité de la créativité éco-responsable (panneaux solaires pour une alimentation auto-suffisante, décorations non électriques types système réfléchissant, guirlandes, sapins...) avec ou sans illuminations. A NOTER : s'il doit y avoir des illuminations, seules les ampoules LEDS sont autorisées.

Il est à noter que les façades, jardins, bacons et fenêtres devront être visibles depuis la voie publique, de la tombé de la nuit jusqu'à 23h au moins (et en journée pour le prix spécial « développement durable » en cas de décorations non électriques).

ARTICLES 5 – PASSAGE DU JURY

Le jury du concours notera toutes les décorations, en journée et de nuit, afin d'attribuer les prix. Les participants autorisent la publication des dites photos sans aucune contrepartie.

ARTICLE 6 – CRITERES D'APPRECIATION

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participations avec des décorations (lumineuse ou non) en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

La notation sera fonction :

- De la densité et de l'importance de la décoration,
- De la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- De l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes, du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments de décors).

ARTICLES 7 – ATTRIBUTION DES PRIX

Des prix, sous formes de lots et de bons d'achat, sont remis aux 3 participants les plus appréciés par le jury, toutes catégories confondues. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la cérémonie en Mairie.

ARTICLE 9 – PHOTOS

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (tous support numériques et papier). Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.